



Commission des solidarités

4224 - Frais d'hébergement - Autres établissements

Accompagnement des mineurs isolés étrangers - Convention avec l'Association du Foyer Notre-Dame

Rapport n° CP/2012/655

Service gestionnaire :

Service de protection de l'enfance

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la mise en place d'une convention avec l'association du Foyer Notre Dame afin qu'elle puisse assurer l'accompagnement des mineurs isolés étrangers confiés au Service Protection de l'Enfance et hébergés en structure hôtelière.

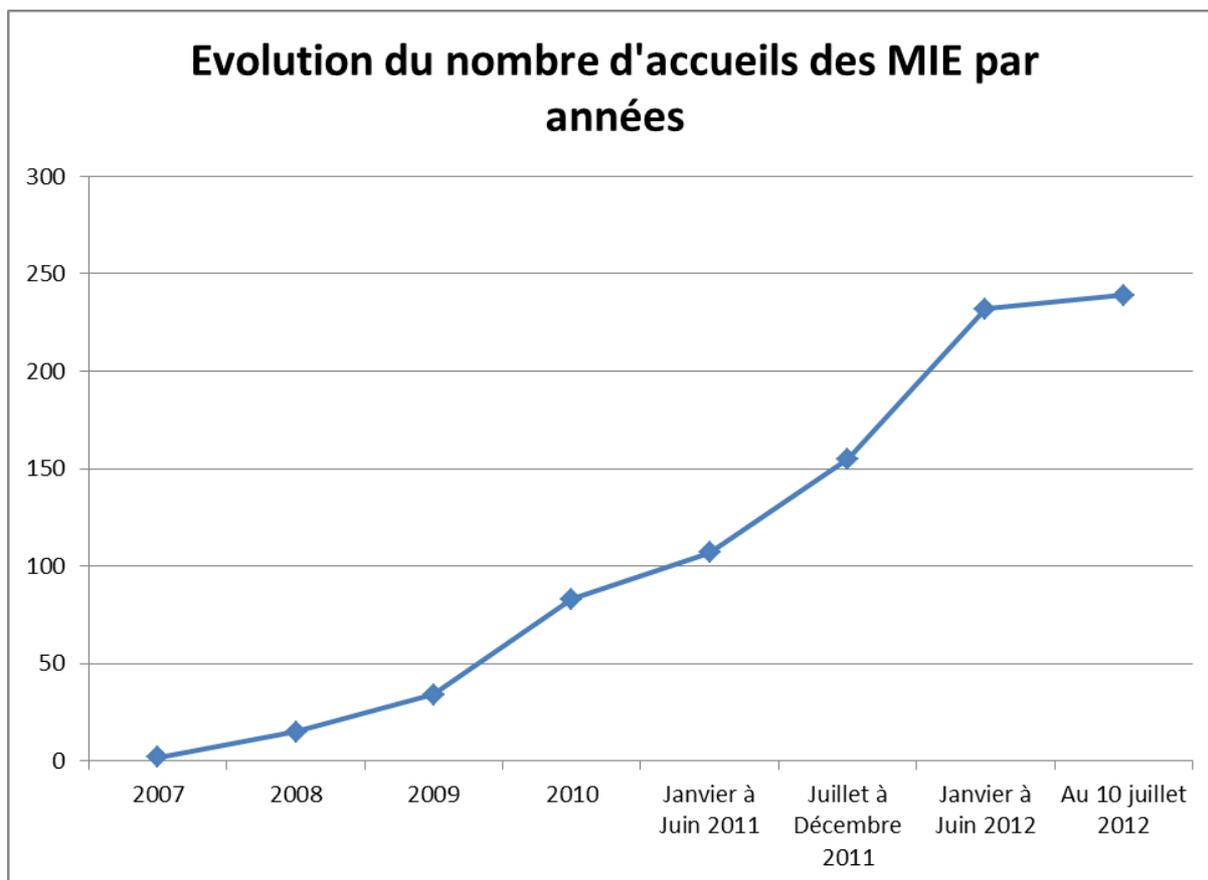
Le Service de Protection de l'Enfance accueille des mineurs isolés étrangers depuis de nombreuses années qui, jusqu'alors, étaient pris en charge dans des structures éducatives. Cependant, au vu de l'augmentation importante des sollicitations depuis le début de l'année 2011 le dispositif d'accueil s'avère saturé. Il est ainsi devenu indispensable et urgent de réfléchir à d'autres modes de prises en charge correspondant tout à la fois aux disponibilités du Service Protection de l'Enfance et aux besoins d'un public hétérogène, aux parcours complexes et toujours singuliers. C'est dans ce contexte qu'un travail de réflexion tout d'abord, puis d'élaboration d'un projet d'accompagnement des Mineurs Isolés Etrangers (MIE) réalisé avec l'Association du Foyer Notre Dame.

Ce rapport a pour objet de vous présenter la situation actuelle de l'accueil de mineurs isolés étrangers par le Conseil Général du Bas-Rhin (I) et de vous proposer une nouvelle modalité d'accueil et de suivi portée par l'association Notre Dame (II).

I. Les mineurs isolés étrangers accueillis par le Conseil Général du Bas-Rhin

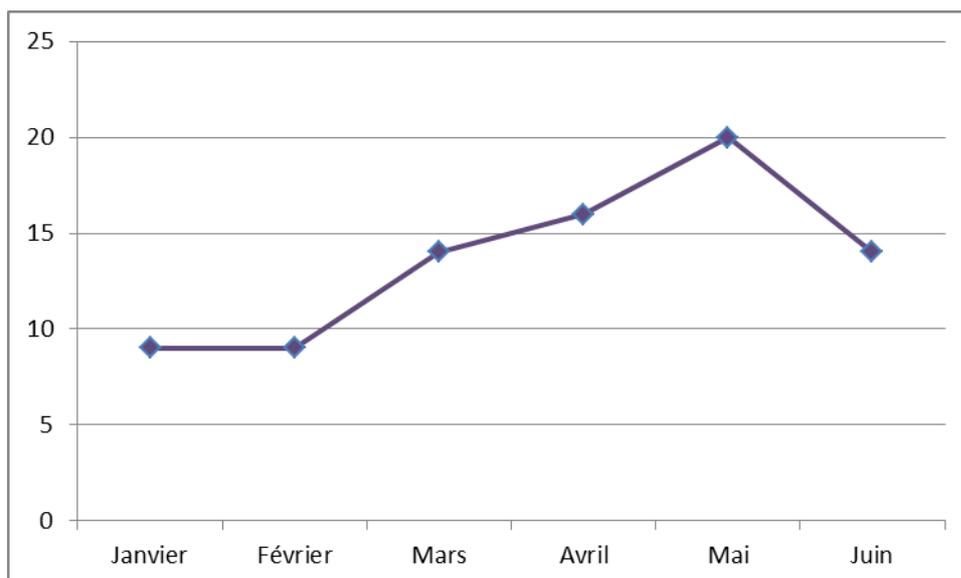
Le service de Protection de l'enfance accueille des mineurs étrangers isolés depuis plusieurs années à raison d'une dizaine en 2008, 40 en 2009. On constate une augmentation plus importante en 2010, qui s'accroît encore davantage en 2011 et en 2012.

Au 30 juin 2012, 231 mineurs isolés étrangers sont accueillis soit +122 % par rapport à juin 2011.



Depuis le début de l'année, le service de protection de l'enfance accueille en moyenne 12 mineurs isolés étrangers par mois, avec 20 jeunes accueillis au mois de mai.

Nombre de MIE accueillis au SPE par mois depuis le 1^{er} janvier 2012 :



Depuis septembre 2010, le Service de Protection de l'Enfance a recours à des prises en charge hôtelières ou en auberges de jeunesse pour les accueils de MIE de plus de 16 ans pour éviter d'engorger les établissements du dispositif de protection de l'enfance déjà saturés. Une première observation est réalisée afin d'affiner l'orientation car tous n'ont pas besoin d'un accompagnement éducatif soutenu. Les recherches de lieu d'accueil en établissements sont ensuite centralisées et priorisées au niveau du Service.

Cette modalité de « primo accueil » mobilise fortement la disponibilité des agents du Service de Protection de l'Enfance sur un plan éducatif, administratif et logistique : recherche d'hôtel, demande d'interprétariat, acquisition d'un trousseau de base, rencontres régulières, démarches de soins.

Tant que le jeune est à l'hôtel, la prise en charge éducative est réduite à son minimum sauf exceptions liées pour l'essentiel à des questions de soins. Les séjours se prolongeant, il est désormais nécessaire d'envisager différemment l'accompagnement quotidien car aucune prise en charge quotidienne ne peut être proposée par les agents du Service de Protection de l'Enfance. Certains jeunes peuvent se trouver proches de l'errance à Strasbourg.

II. Le projet Notre Dame :

L'association du Foyer Notre Dame, qui possède une réelle compétence dans le domaine de l'accueil, de l'accès aux droits des étrangers et de l'insertion sociale et professionnelle des adolescents comme des jeunes adultes, s'avère à même de développer des réponses concrètes et appropriées à la diversité des situations rencontrées. Elle est ainsi en mesure de mettre en place un service d'accompagnement, d'accueil et de diagnostic des jeunes mineurs isolés étrangers confiés au Service Protection de l'Enfance et hébergés en structure hôtelière. Ce travail se développera en lien et en coordination avec le Service Protection de l'Enfance qui pilotera le projet individuel pour chaque jeune et gèrera, s'il y a lieu, les admissions en établissements éducatifs.

Ce projet mobilise des moyens conséquents en locaux, en matériel et en personnel mais répond à la nécessité d'élaborer un accompagnement spécifique auprès des mineurs isolés étrangers, d'éviter les phénomènes d'errance pour certains et de repli pour d'autres, enfin de cerner avec plus d'acuité les situations pour lesquelles cette prise en charge est adaptée. Le projet Notre Dame permet également de préparer de manière cohérente et anticipée la question de la majorité, ainsi que d'éviter d'emboliser plus encore le dispositif d'accueil concernant les jeunes de 15 à 18 ans. De plus les premiers jours d'accueil d'un mineur isolé étranger sont extrêmement denses car, outre les premières démarches de prise en charge au quotidien, un travail de dévaluation est à entreprendre au plus vite. Il est ainsi indispensable qu'une équipe de travailleurs sociaux puisse consacrer du temps, de l'attention et de la disponibilité afin que cet accueil soit opérant et ouvre sur d'éventuelles possibilités adaptées d'orientation.

Le projet élaboré conjointement entre l'Association Notre Dame et le Service de Protection de l'Enfance permettrait d'envisager dans un premier temps l'accompagnement simultané de 60 jeunes.

Ce dispositif permettrait au service de protection de l'enfance de mettre en œuvre les dispositifs légaux et de dégager la ressource nécessaire pour effectuer les accompagnements des enfants confiés au Président du Conseil Général.

Au 30 juin 2012, 147 jeunes sont hébergés en établissements, le coût de cette prise en charge est de **2 587 K€**, pour les jeunes à l'hôtel il est de **385 K€**, soit un total de **2 972 K€**. Ce dispositif spécifique mis en œuvre par l'association Notre Dame est estimé à 201 245,00 € pour une année de fonctionnement, soit 100 000€ au titre de l'année 2012.

Le Fonds National de Financement de la Protection de l'Enfance s'engage à financer les actions des départements qui mettent en place des dispositifs spécifiques d'accueil pour les mineurs isolés étrangers. Aussi, le Conseil Général du Bas-Rhin sollicite ce fonds notamment au regard de l'importance du nombre de jeunes mineurs isolés étrangers accueillis et des modalités d'accueil mises en œuvre.

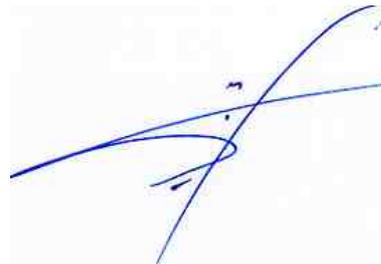
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, propose :

- *d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer*
- *d'attribuer 201 245,00 € à l'association Notre Dame, versés lorsque la présente délibération sera exécutoire dont 100 000,00 € en 2012 et 101 245,00 € versée au 30 juin 2013, sous réserve du vote du Budget Primitif 2013.*

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL